

**Commune de BLÂMONT**  
**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 18 Juin 2018 à 20h30**

**Présents** : MEURANT Thierry, Maire, NITTING Samuel, FORINI Évelyne, adjoints, RENARD Christophe, OZBEK Selda, GRASSIEN Philippe, JAMBOIS Guy, DUSSAUSSOIS Yvette, conseillers municipaux.

**Absents** : VAILLANT Danielle ayant donné procuration à GRASSIEN Philippe, VILLA Jean-Marc ayant donné procuration à JAMBOIS Guy, CHANÉ Isabelle, TIHA Pascal, GROSJEAN Emmanuelle, LECERF Pascal, MARTIN Émeline.

---

Secrétaire de Séance : Monsieur NITTING Samuel.

Début de la séance à 20h30.

- **Approbation du compte-rendu de la réunion du 13 Avril 2018**

Monsieur JAMBOIS a plusieurs remarques à formuler :

- Il souhaite que soit précisé à la page 7 : « [...] augmentation des dépenses de fonctionnement de 100 000€ **entre les comptes administratifs 2016 et 2017** ». De plus, s'agissant selon lui d'un état de fait, celui-ci n'aurait pas à être commenté, d'autant plus que la remarque n'aurait pas été formulée pendant la réunion du conseil municipal.
- À la page 14, Monsieur JAMBOIS indique qu'il a voté contre la convention d'occupation du domaine public pour le café des halles ainsi que pour le montant proposé.  
Monsieur MEURANT lui demande d'être plus clair à l'avenir, au moment des votes, et de ne pas ajouter sans cesse de nouveaux commentaires à ce moment là, le décompte des votes devenant alors fastidieux et générateur d'erreurs ou d'incompréhensions. Il lui rappelle aussi que voter contre la convention avec un tarif adapté, revient à opter pour l'application simple du tarif général de 1 € par mètre linéaire et par jour. Pour Monsieur JAMBOIS, le conseil municipal est un lieu de débat ; Monsieur MEURANT lui répond qu'il a toujours pu débattre avant le moment du vote, mais qu'il convient de s'abstenir de reprendre systématiquement la parole lorsque le vote est demandé.
- Enfin, pour Monsieur JAMBOIS « *ce compte rendu est une nouvelle fois à charge sur un bouc émissaire* ».

Sans autres observations, le compte-rendu de la réunion du conseil municipal est approuvé à une abstention et neuf voix pour.

### 1. Approbation du RPQS 2017

Le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau 2017 était joint à la convocation. Le Maire demande aux conseillers s'ils ont des interrogations sur les divers éléments du rapport. Monsieur JAMBOIS s'interroge sur l'évolution du rendement (en baisse).

Monsieur NITTING justifie cette baisse ponctuelle du rendement par les éléments suivants :

- Des fuites importantes rue Victor Pierre, Route d'Harbouey, Rue du 18 novembre, Rue du Maréchal Foch, et route de Cirey.
- Le remplacement d'un compteur très ancien au niveau de la production. Le chiffrage est beaucoup plus précis (estimation : hausse du chiffrage de 20%)

Monsieur NITTING tient à souligner qu'à l'heure actuelle, le taux de fuite est au plus bas. La commune est alimentée uniquement par ses sources, et le forage n'est pas utilisé.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, approuve le RPQS de l'année 2017.**

### 2. Adhésion au service RGPD du centre de gestion de Meurthe et Moselle

Monsieur MEURANT explique qu'il est nécessaire de se mettre en conformité avec la réglementation européenne « RGPD » depuis le 25 Mai 2018. Ce règlement apporte des modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle propose la mise à disposition d'un délégué à la protection des données, ce délégué doit être désigné obligatoirement par la Commune.

Le cout de cette mise à disposition est estimé à 79,09€ (0,057% de la masse salariale).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :**

- **Autorise le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG54**
- **Autorise le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,**
- **Autorise le Maire à désigner le délégué à la protection des données du CDG54 comme étant notre délégué à la protection des données.**

### 3. Autorisation d'occupation du domaine public - Manifestation du 17 Juin 2018 organisée par l'amicale des sapeurs-pompiers de Blâmont.

L'amicale des sapeurs-pompiers a organisé une brocante le 17 Juin 2018 autour de la Zone de loisirs. Au même titre que pour le Comité des fêtes, une convention d'occupation du domaine public doit être établie, et le tarif (ou gratuité) de cette occupation doit être fixé par délibération du conseil municipal, l'absence de convention spécifique motivée impliquant l'application du 1 € par mètre linéaire.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à une abstention et neuf voix pour :**

- Autorise le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public avec l'amicale des sapeurs-pompiers de Blâmont
- Accorde la gratuité de l'occupation de la zone de loisirs pour la journée du 17 Juin 2018.

4. Demande de subvention DSIL 2018 - Sécurité à l'école

Un dossier avait été déposé l'an passé pour ce projet et pour une subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance. Après plusieurs relances, le dossier a été refusé car les fonds étaient épuisés. Il n'était pas nécessaire de prendre une délibération pour solliciter une subvention.

Il est possible de redéposer ce dossier au titre du DSIL (dotation de soutien à l'investissement local). Monsieur MEURANT présente les idées globales du projet et le plan de financement.

Monsieur JAMBOIS craint qu'un système de vidéosurveillance en plus d'un système d'alarme soit redondant, car des systèmes plus récents proposeraient les deux en même temps. Monsieur GRASSIEN l'informe qu'il s'est renseigné, et que cela n'existe pas, les deux systèmes n'ayant pas les mêmes finalités : leur installation simultanée n'est donc en rien redondante.

Monsieur JAMBOIS a d'autres suggestions :

- Il propose de changer le système de bornes ; des bornes hydrauliques vont nécessiter des couts supplémentaires, d'autres systèmes sont moins couteux (installation de rochers par exemple).
- Il est également dommage de changer des portes en chêne par des portes métalliques en aluminium.
- Concernant le sas, il est surpris de voir autant de monde à la sortie de l'école emprunter cet accès. Madame DUSSAUSSOIS explique que les enfants de la maternelle quittent l'école par cette porte.

Monsieur MEURANT souhaite que ce projet sécurise au mieux le bâtiment de l'école selon cet ensemble d'aménagements discuté avec les institutrices et la gendarmerie, notamment dans le cadre de l'instauration du PPMS à l'école et du plan vigie-pirate.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Bornes escamotables	15 315,00	Subvention FSIL	37 049,10
Porte accès maternelle	11 600,00	Fonds propres	9 262,27
Porte accès collège et arrière école primaire	10 626,46		
Dispositif d'alarme	3 857,28		
Dispositif de vidéosurveillance	4 912,63		
<b>TOTAL DEPENSES HT</b>	<b>46 311,37€ HT</b>	<b>TOTAL RECETTES HT</b>	<b>46 311,37€ HT</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :**

- Valide le projet de sécurité à l'école
- Approuve le plan de financement présenté dans le dossier de subvention
- Sollicite une subvention au titre du DSIL 2018

5. Autorisation au Maire à signer la convention avec l'entreprise LOSANGE

Un accord de principe avait été donné lors de la précédente réunion du conseil municipal pour l'installation du NRO sur la parcelle de Bon accueil (parcelle AE 238).

Une déclaration préalable de travaux a été transmise à la CCTLB, chargé de l'instruction du dossier, mais celui-ci a été refusé car la zone d'implantation du NRO est située dans une zone inondable du PPRI.

Il est proposé d'installer le NRO sur la même parcelle, mais de l'autre côté du Cinéma Bon accueil. Monsieur MEURANT précise que la fibre sera mise en place sur notre commune au plus tard pour janvier 2023. La fibre passera par le réseau téléphonique existant.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, autorise le Maire à signer la convention d'occupation du domaine privé avec l'entreprise Losange pour la pose du NRO.**

6. Décision modificative

Une décision modificative du budget communal doit être validée par le conseil municipal. Des crédits doivent être ajoutés au chapitre 014 pour un montant de 5 800€ afin de permettre le reversement d'un trop perçu de TASCOM en 2013 pour un montant de 8 493€

Les crédits seront pris sur l'excédent de fonctionnement (53 661,82€)

014 Atténuation de produits	Situation avant décision modificative	Situation après décision modificative
	22 000,00€	27 800,00€

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à deux voix contre et huit voix pour, accepte cette décision modificative.**

**Informations et questions diverses :**

- Monsieur JAMBOIS constate que les rues de Blâmont sont à désherber. Il demande ce que la Commune envisage pour ce problème. Monsieur MEURANT explique qu'il est désormais interdit d'utiliser du désherbant (produits phytosanitaires), sauf au cimetière (mais avec des conditions très strictes) et que les produits autorisés sont très onéreux. Il rappelle aussi que

l'interdiction qui frappe les collectivités depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, sera bientôt applicable aux particuliers le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les ouvriers vont tester, notamment à l'occasion des chantiers jeunes, des solutions à base de vinaigre et de sel, pour déterminer, si le résultat est probant, la formule la plus adaptée.

Monsieur JAMBOIS propose plusieurs solutions : installer une brosse métallique sur la débroussailleuse, sortir le galopin, utiliser le gaz comme auparavant même si la solution est couteuse, adhérer au SGOI, ou encore embaucher des jeunes l'été.

Monsieur MEURANT prend note de ces propositions. Concernant l'embauche de jeunes cet été ou l'adhésion au SGOI, cela représente un budget trop conséquent pour la Commune.

- Suite à la précédente réunion du conseil municipal, les commerçants ont demandé à ce que soient indiqués les commerces dans les modifications de circulation de la rue du 18 Novembre, notamment par un panneau « tous commerces » vers la rue du château. Monsieur JAMBOIS constate que rien n'a été fait.

Monsieur MEURANT lui indique qu'il a déjà répondu : la rue du château ne donne pas accès à « tous » les commerces, il n'est pas favorable pour des raisons de sécurité à dévier un grand nombre de véhicules vers l'école, et ajoute que les conditions de circulation vont être modifiées dans les vingt-quatre ou quarante-huit heures avec blocage complet de la portion rue Traversière. Les aménagements proposés sont donc déjà obsolètes, et il est nécessaire de s'adapter au fil du chantier avec une souplesse liée aux différentes portions de rue traitées

Sans autres observations, ni informations, la séance est levée à 21h35.

Le Maire,  
T.MEURANT

